

**RAPPORT N° 96/8-29**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER**  
**POUR LE PREFINANCEMENT DE LA RHI PETITE-ILE**

Par Délibération n° 96/7-13 du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SEMADER pour le financement de l'opération "RHI Petite-Ile" concernant un emprunt de 7 500 000 F qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

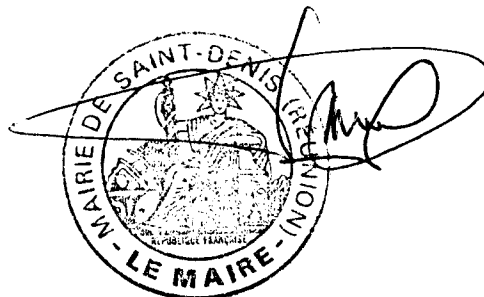
- |                          |   |
|--------------------------|---|
| * Organisme prêteur      | CDC,  |
| * Type de prêt           | PPU,  |
| * Délai de remboursement | cinq ans,   |
| * Différé                | un an,  |
| * Taux d'intérêt         | celui en vigueur<br>à la date d'établissement du contrat. |

Nous avons été informés que le prêt ne comportera pas de clause de différé d'un an.

Je vous propose donc de modifier la Délibération précitée en ce sens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/8-29  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMADER  
POUR LE PREFINANCEMENT DE LA RHI PETITE-ILE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-29 du Maire ;

Vu le rapport de Ibrahim PATEL, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Equipement de La Réunion (SEMADER) la garantie sollicitée à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 7 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue du préfinancement de la l'opération "RHI Petite-Ile", les caractéristiques du prêt étant les suivantes :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| * Organisme prêteur      | CDC,  |
| * Type de prêt           | PPU,  |
| * Délai de remboursement | cinq ans,   |
| * Différé                | néant,  |
| * Taux d'intérêt         | celui en vigueur<br>à la date d'établissement du contrat. |

**ARTICLE 2**

Prend l'engagement, au cas où la SEMADER, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou inté-

## DELIBERATION N° 96/8-29

rêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailtante.

### ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

